



Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine-sur-Mer
9 décembre 2022**

**Membres participants 10 – présents 8 – votants 9
Majorité absolue 5**

Etaient présents

MARCHAND Séverine, Présidente,
VINCENT Danièle, vice-présidente,
LERAY Marc, ORIEUX Sylvie conseillers, RIBOULET Marie-Andrée, Conseillers municipaux.
James de la Roche Saint-André, représentant du Secours Catholique, Jean MEHATS,
représentant de l'UDAF, CHAUVET-VIGNERON, représentante des personnes en situation de
Handicap,

Était excusée

Guillaume de DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées qui a donné pouvoir à
Madame Danièle VINCENT.

Étaient absents : Katia GOYAT

Ordre du jour :

1. *Approbation compte-rendu du Conseil d'Administration n°4 du 7 octobre 2022*
2. *Finances – Exercice 2022 – Décision modificative n°1*
3. *Finances – Exercice 2023- Débat d'Orientation Budgétaire*
4. *Renouvellement convention cadre MDPH*
5. *Mise à disposition des logements d'urgences par la commune au CCAS*
6. *Fixation du montant du loyer des logements d'urgence*
7. *Convention avec la DDETS : Allocation Logement temporaire*
8. *Actualisation règlement intérieur : Aides sociales facultatives*
9. *Aides facultatives – Dossier n°8-2022*

Informations :

- Situations sociales signalées
- Communications diverses

1) Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2022 voté le 25 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions du BP 2022,

Entendu l'exposé de Madame MARCHAND, Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1/2022 du Budget CCAS comportant les écritures d'ajustement du Budget 2022 :

Fonctionnement/dépenses

Chap. 011 (62871) - 60 €

Chap. 67 (673) + 60 €

-DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la comptable publique.

2) Exercice 2023 – Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires 2023,

Entendu l'exposé de Madame Séverine MARCHAND, Présidente du Centre Communal d'Action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.

3) Renouvellement convention MDPH-CCAS

Dans un souci commun de lutte contre l'exclusion, dans l'objectif partagé de coordonner l'action en matière d'information, d'appui aux parcours et d'aide financière auprès des habitants de Loire-Atlantique ; la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap) et l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique) ont signé ensemble une convention cadre.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'accès à l'information et aux droits d'une part, et de simplifier les démarches d'aides financières d'autre part.

Elle établit une relation privilégiée et des modalités de collaboration entre la MDPH et l'UDCCAS.

Madame la Présidente présente :

-la convention cadre ainsi que la convention d'adhésion qui définit les engagements de la MDPH et du CCAS

-la participation financière du CCAS au Fonds de compensation de la MDPH, pour une durée d'une année.

Vu l'adhésion du CCAS de La Plaine-sur-Mer à l'Union nationale des CCAS, le 22 décembre 2017,

Vu la convention cadre signée le 15 octobre 2018 entre l'Union Départementale des CCAS de Loire-Atlantique et la MDPH de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de La Plaine-sur-Mer en date du 19 février 2021 approuvant l'adhésion au dispositif,

Considérant la volonté :

-d'accompagner les personnes vers l'information et l'orientation

-de renforcer l'équité territoriale entre les habitants de Loire-Atlantique sur les questions du Handicap ;

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

-de renforcer l'adéquation du projet financé au besoin de la personne, grâce à la mobilisation de l'expertise technique de la MDPH,

-de simplifier les procédures des usagers, les CCAS et le MDPH. L'utilisateur n'aura plus qu'à faire une seule demande. Les CCAS ne sont pas sollicités.

La présente convention est d'une durée d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 5 années, avec une échéance au 31 décembre 2028 quand bien même l'adhésion aura été formalisée après 2023.

Madame la Présidente invite le conseil d'administration à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention entre le CCAS et la MDPH pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cette délibération.

4) Mise à disposition des logements d'urgence par la commune au CCAS

Les logements d'urgence sont la propriété de la Commune de La Plaine sur Mer, qui en assure la gestion et la perception des loyers.

Afin de mettre en place, l'allocation logement temporaire (ALT), le CCAS doit prendre en charge auprès de la commune la mise à disposition de ces logements.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition des logements entre la Commune et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le CCAS pour la mise à disposition des appartements,
- **QUALIFIE** ces deux logements en logement d'urgence
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération.

5) Fixation du montant du loyer des logements d'urgence

Considérant que la commune met à disposition deux logements d'urgence au CCAS, pour un loyer de 183 € par mois et par logement,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du loyer et des charges forfaitaires pour les occupants des logements d'urgence,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- FIXE** le loyer mensuel à 183€ par logement d'urgence,
- FIXE** les charges forfaitaires à 50€ par mois par logement
- AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'occupation des logements d'urgence et tous documents relatifs à cette délibération.

6) Allocation Logement Temporaire : Convention avec la Direction Départementale en charge de l'Emploi du travail et de la Solidarité

Considérant que la commune met à disposition deux logements au CCAS, qualifiés de logement d'urgence,

Considérant que le CCAS paiera un loyer de 183€ par mois par logement à la commune,

Considérant que le CCAS paiera des charges forfaitaires de 50€,

Cette affectation permet au CCAS de conventionner avec la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités afin de bénéficier, de l'aide au logement pour l'accueil à titre temporaire de personnes ou de familles défavorisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention entre la DDETS et le CCAS
- **AUTORISE** madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération

7) Actualisation règlement intérieur : aide sociale facultative :

Considérant que le Centre communal d'action sociale intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce :

« Le Centre Communal d'Action Sociale conduit une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et organismes privés. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

Etant donné que le C.C.A.S, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article cité précédemment, propose aux plainais des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires,

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret N°95-562 du 6 mai 1995,

Madame la Présidente présente le règlement à actualiser dont l'objectif est de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le règlement joint en annexe à la présente délibération

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

EXAMEN DES DEMANDES D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Calcul du reste à vivre pour chaque dossier :

Ressources – les charges / 30 jours / nombre de personnes au foyer

Présentation des situations examinées lors de la séance du 9 décembre 2022 :

Ordre	Typologie famille	Situation	reste à vivre	Objet de la demande d'aide	aides et apurement	Montant de l'aide sollicitée
8	Famille monoparentale	En CDI	4,44 €	Facture Electricité		231,65 €

8) DOSSIER 8-5-2022 (RESTE A VIVRE : 4.44€)

Madame VINCENT présente au Conseil d'Administration une demande d'aide financière formulée par le CCAS pour une famille monoparentale.

Afin de soutenir Madame dans ses démarches, le CCAS est sollicité pour une aide financière concernant une facture d'électricité d'un montant de 231.65€.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une aide financière de 231.65€ versée directement à EDF.

POUR : **CONTRE :** **ABSTENTION :**

SITUATIONS SOCIALES SIGNALÉES

Madame VINCENT informe le conseil d'administration des situations sociales signalées

Ordre	Typologie du foyer	Situation	Partenaires
1	Homme séparé	Suite dernier CA pas de contact avec ce dernier alors qu'un avis de réduction a de nouveau été transmis par EDF	- EDS - EDF Solidarité
2	Colocataires, une au RSA l'autre à pôle emploi	Courrier transmis à VEOLIA Demande de dégrèvement en cours Demande aide exceptionnelle auprès du bailleur social en cours également	- VEOLIA - CISN
3	Homme au RSA	Demande de bon alimentaire et logement d'urgence par l'EDS pour ce Monsieur qui vit actuellement dans une caravane	- EDS - Association TRAJET
4	Femme victime de violences conjugales	Suite violences psychologiques, Madame a été accueilli dans un logement d'urgence	-Association TRAJET
5	Homme seul Pôle emploi	Monsieur actuellement hébergé dans un logement temporaire	CCAS de Pornic Association ANEF FERRER Association TRAJET

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

		communal a été accepté dans un logement de la Maison Relai de Pornic	
6	Famille monoparentale	Suite Violences Intrafamiliales, Madame s'est réfugiée dans la maison secondaire de ses parents sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> - CHU Angers - EDS - CAF - Association Trajet
7	Homme RSA	Bon alimentaire et Logement d'urgence sollicité par l'EDS pour ce Monsieur qui vit actuellement dans sa voiture sur Pornic et qui a une domiciliation chez ses parents sur la commune	<p>EDS</p> <p>Restos du Cœur</p> <p>Secours Catholique</p>
8	Femme en situation de handicap	Madame est actuellement hébergée chez ses parents. Victime de violence verbale et psychologique de la part de sa mère. Madame a été acceptée à la Maison Relais de Pornic	<ul style="list-style-type: none"> - -EDS - Association trajet
9	Femme seule	Suite à un arrêt de travail, Madame ne perçoit plus que la	-CARSAT

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

		moitié de son salaire. Un bon alimentaire lui a été octroyé	
10	Veuve	Suite décès de son époux, Madame a sollicité le CCAS pour l'accompagner dans ses démarches administratives.	
11	Femme retraitée seule	Madame a reçu un avis de sommes à payer concernant une régularisation de charges. Une demande de logement social est en cours mais aucune proposition ne lui a été faite depuis	
12	Femme seule RSA	Suite à un divorce cette femme s'est rapprochée de sa famille. Elle est actuellement logée dans un logement saisonnier. Madame a une demande de logement social.	
13	Couple retraité	Suite évaluation APA, demande de téléassistance.	Département (Evaluatrice APA)
14	Homme retraité	Une demande d'ASPA et allocation logement ont été	CAF

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

		sollicités pour ce Monsieur.	
15	Madame qui est en situation de handicap est hébergée chez un Monsieur au RSA	Demande de domiciliation pour la jeune femme	-UDAF
16	Personne âgée seule	Madame est hébergée dans la maison secondaire de sa fille. Orientation EDS pour une demande d'ASPA et auprès du CLIC pour le maintien à domicile	-CLIC -EDS
17	Femme retraitée	Le logement de Madame a été vendu, elle est partie vivre en Normandie dans l'attente d'une attribution de logement social	
18	Homme en situation de handicap	Monsieur a enfin perçu ses droits AAH, sa situation se stabilise	-CARSAT
19	Couple retraité	Accompagnement dans leurs démarches administratives	
20	Famille monoparentale	Madame qui était hébergée chez ses parents suite à des violences conjugales a obtenu un logement social sur	-EDS -Association RESO

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

		la commune. Une demande d'aide financière auprès de l'association RESO a été faite et octroyée pour l'achat d'une machine à laver	
21	Femme en arrêt de travail	Madame est hébergée chez sa mère sur la commune. Madame qui s'est mobilisée suite à sa sortie de prison est aujourd'hui en arrêt longue maladie	-Mobile écoute
21	Monsieur retraité	Monsieur qui devait rentrer en Maison Relais est entré dans un foyer logement sur Montoir de Bretagne, il se rapproche de sa famille	
22	Homme	Accompagnement de cette personne vulnérable belge, qui ne parlait pas français et qui se retrouvait sans voiture et sans logement. La paroisse de la Bernerie l'a recueillie le temps que Monsieur puisse	-Police Municipale Association Secours Catholique CARITAS -Consulat

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

		prendre le train et s'orienter de nouveau vers le soin	
23	Couple de personnes âgées	Signalement par le CLIC d'un couple de personne âgée dont la femme, qui a des troubles cognitifs, serait victime de violences conjugales	-CLIC
24	Personne âgée	Entretien avec les fils de Monsieur, qui vit seul depuis le décès de son épouse. L'état de santé mentale et physique de Monsieur semblent préoccupants et se dégradent	-CLIC

COMMUNICATIONS DIVERSES

1) Logements d'urgence gérés par l'association TRAJET :

Les logements d'urgences sont tous les deux occupés

2) Logement d'urgence communal

Les deux logements communaux d'urgence sont également occupés, un va se libérer début décembre.

3) Groupe d'activités Solidaires

Plusieurs rencontres ont eu lieu, projet de mettre en place un repas partagé à la salle des Fêtes de la commune le jeudi 26 janvier 2023.

4) Groupe vie Sociale

 Commission de Noël :

Pour la cinquième année consécutive, la commission de Noël se réunit autour de la distribution de Noël.

Caritas (Secours Catholique) Côte de Jade et Sud Estuaire, Réso et l'Épicerie Solidaire brévinoise se sont réunis pour continuer cette action, soutenus par les professionnels de l'EDS de Pornic et du CCAS de Pornic. Pour Noël 2022, la commission continue la distribution de bons cadeaux.

Le budget dégagé par les associations est de 2500€. Cela a permis de solliciter des cartes cadeaux d'une valeur de 20€ aux Leclerc de St Brévin et Pornic.

Les bénéficiaires potentiels sont prioritairement :

- Les ménages suivis par Caritas et l'épicerie solidaire brévinoise déjà repérés,
- Les ménages repérés par les CCAS et EDS des deux territoires concernés, en situation de précarité financière
- Dans la mesure du possible, les personnes ne bénéficiant pas déjà d'une distribution par une autre association ou CCAS.

Le montant des cartes cadeaux : - Famille avec enfant(s) : 1 bon cadeau / enfant (valeur : 20€/enfant) avec un maximum de 3 bons cadeaux par famille

- Personne seule ou couple sans enfant : 1 bon cadeau / adulte (élargissement aux grands-parents, oncles, tantes, etc.).

Pour information, les bons sont valables jusqu'au 28/02/2023.

Il n'y a pas de barème de ressources, le besoin est à l'appréciation de la situation par les professionnels ou les bénévoles.

Compte rendu
CCAS n°5 du 9/12/2022

Si vous évaluez un besoin pour un ménage qui n'a pas eu accès à une distribution de jouets par une autre association ou accès à une bourse aux jouets, vous pouvez effectuer une demande de bons auprès des bénévoles. Il est demandé de ne pas s'engager auprès du ménage sur l'attribution ou non du bon. En effet, la décision de l'attribution sera prise au sein des commissions de Caritas.

Pour les familles ayant des enfants de 0 à 6 ans, privilégier les bourses aux jouets organisées sur le secteur.

Concernant la distribution, les bénévoles de CARITAS se déplaceront au sein des structures ayant fait les demandes pour que celles-ci les transmettent en direct aux ménages concernés.

La plaine sur Mer, le 12 décembre 2022.

Séverine MARCHAND
Présidente



Danièle VINCENT
Secrétaire de séance



